

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 16 novembre 2017

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Serge MARTIN, Benoît-Martin DORE, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Jean-François PERNOT.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à R. RESTA), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER PONS), Yvan HERZIG (Procuration à S. TSALAPATIS), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. ROUX), Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE (Procuration à J-F. PERNOT)

ABSENTS: Ghislain DETAVERNIER, Ana RAMOS, Inès QUINTY, Edith LEGRAND, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Dominique TARIF comme secrétaire de séance.

M. le Maire propose une inversion de l'ordre du jour. M. PROTIERE, président de la communauté de communes, doit présenter le rapport d'activité de la CCMP et est retenu par d'autres obligations auprès de la municipalité de Miribel. Ce point de l'ordre du jour sera donc étudié en fin de conseil.

2. Approbation procès-verbal du 28 septembre 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 28 septembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Rapport d'activité de l'année 2016 de la CCMP

(Renvoi en fin de conseil)

Rapporteur : P. GOUBET

4.2 Modification des statuts communautaires – Inscription de la compétence "Animation, coordination et mise en œuvre de la lecture publique"

Rapporteur : P. GOUBET

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts communautaires en inscrivant notamment la compétence "animation, coordination et mise en œuvre du réseau de la lecture publique". La CCMP a commandé en mai 2016 une étude d'opportunité et de faisabilité d'une médiathèque communautaire. Cette étude menée en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs de la lecture publique et les élus a permis de relever :

- Un manque de moyens constaté pour chacune des bibliothèques par rapport aux recommandations nationales, ainsi que par comparaison aux territoires apparentés.
- Des équipes qui ne sont pas en situation de répondre aux enjeux de la lecture publique sur le territoire, au point de poser la question de la pérennité du service.

Suite à ce diagnostic partagé, le scénario suivant qui a été retenu par les équipes des bibliothèques (professionnelles et bénévoles), les élus communautaires et les partenaires institutionnels propose :

- Un service (réseau et équipements) en capacité de renforcer l'attractivité des centres bourgs, d'enrichir et diversifier la politique éducative et de rayonner auprès d'au moins 25% de la population.
- Un plan d'action suivant 5 axes : professionnalisation du service et accompagnement des équipes en place ; développement d'une politique d'animation intercommunale ; mise en réseau des fonds et développement d'une politique d'acquisition concertée ; amélioration de la circulation des documents et des usagers ; mise en place d'outils pour le fonctionnement du réseau.

Or, la compétence facultative III-2 inscrite aux statuts communautaires du 11/09/2017 intitulée « études d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique » ne permet pas de mettre en œuvre ce scénario tant pour la partie réseau que pour la création de la médiathèque intercommunale au sein du pôle culturel et touristique. Le projet de pôle culturel et touristique au sein duquel s'insère la médiathèque tête de réseau étant encore en réflexion, il a été proposé dans un premier temps de mettre en œuvre le scénario 1, première étape du projet global en inscrivant aux statuts communautaires la compétence suivante : « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de Lecture Publique ». Cette compétence permettra de créer un poste de coordinateur de réseau (Catégorie A ou B / diplôme 2^e cycle E.S. filière métiers du livre) et de mettre en œuvre les actions de court (2017/2018) et moyen terme (2019/2020).

Les élus ont précisé que le progiciel de gestion de prêt devra être changé même si la codification des ouvrages est la même pour toutes les bibliothèques car elle a été développée par le département. M. Le Maire rappelle que ce projet de médiathèque communautaire se ferait dans les locaux actuels de l'Allegro, d'où la nécessité de construire une nouvelle salle des fêtes à Miribel. L'avancement de ce projet est donc conditionné à l'évolution des lois de finances, même s'il est prioritaire dans les projets engagés par la CCMP au même titre que la construction du futur cinéma. Ces projets ont été inscrits dans un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Les élus abordent le projet de fusion des deux communautés de communes, CCMP et 3CM. Une réunion organisée la veille avec les maires des communes concernées, les présidents des intercommunalités et les deux directeurs généraux des services a confirmé l'absence d'unanimité des communes pour ce projet et la difficulté de mener à bien les discussions engagées. Seules deux communes semblent encore favorables à ce rapprochement. Une nouvelle rencontre est prévue au mois de mars 2018. Certains élus proposent de laisser ce dossier aux élus de la prochaine mandature en 2023. M. Le Maire craint qu'une telle échéance ne soit pas raisonnable. Elle donnerait un signal clair à la Métropole de Lyon lui indiquant que la fusion ne se fera pas. De plus, les conseillers communautaires en 2023 seront élus au suffrage universel direct et non plus fléchés par les conseils municipaux au risque que le conseil communautaire ne soit pas en adéquation avec les conseils municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Interventions de MM RESTA, TURGIS et CHARTON

4.3 Autorisation temporaire d'utilisation du domaine public – Convention entre la commune et le prestataire ELRES-Autorisation donnée au maire de signer la convention

Rapporteur : P. GOUBET

Le prestataire ELRES assure actuellement, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la fourniture et la livraison des repas pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas. Il rappelle que les repas pour les enfants fréquentant l'EAJE et l'école maternelle, ainsi que ceux destinés au portage de repas sont directement confectionnés, en liaison chaude, dans les locaux du centre « petite enfance » Françoise Dolto. Le prestataire ELRES assure également la confection des repas pour les résidents de la Roseraie, chaque midi (en moyenne 30 repas par jour ouvrés). Cette prestation est assurée dans le cadre d'un contrat conclu entre ELRES et la résidence de la Roseraie. Pour se faire, le prestataire utilise la cuisine du centre Françoise Dolto. Il s'agit donc d'une occupation privative du domaine public qui donne droit, pour la commune, au paiement d'une redevance. Le montant de cette redevance est fixé à 2 € par repas. Le montant de redevance sera calculé sur la base du nombre réel de repas facturés, soit environ 4 680 euros par an, donc 9 360 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. TRAVAUX - URBANISME

5.1 Convention entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et le SIENEL – Modalités de financement de l'opération de recalibrage du réseau d'eau potable chemin des Batterses

Rapporteur : E. GUILLET

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière « Le Clos des Batterses » dans le secteur des Ranches, un certain nombre de travaux relatifs à l'assainissement et aux réseaux doit être réalisé. Ces derniers sont pour l'essentiel pris en charge financièrement par le promoteur dans le cadre d'un Projet Partenarial Urbain (PUP). Parmi les travaux à réaliser, il est nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable et de la défense incendie sur le Chemin des Bottes et le Chemin des Batterses ; le réseau existant n'étant pas suffisamment dimensionné. La réalisation nécessitera ensuite la réfection de la voirie. Le SIENEL étant compétent pour la réalisation de ces ouvrages, il assurera donc la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. La commune de Saint-Maurice-de-Beynost s'engage à rembourser le montant des travaux correspondant au recalibrage du réseau et à la défense incendie dont le montant est évalué à 12 140,50 € HT. Le montant définitif de la participation de la commune sera établi au regard du coût réel des travaux dans les conditions administratives, techniques et financières définies par convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité
Intervention de M. PERNOT

5.2 Travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus "centre" sur la RD 1084 – Convention entre le département de l'Ain et la commune

Rapporteur : R. RESTA

M. le Maire expose que le Département de l'Ain souhaite mettre en accessibilité l'arrêt de bus « Centre » dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmé pour les transports en commun du Département. L'aménagement de cet arrêt sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec un financement du Département. En conséquence, le Département propose de valider le projet de convention bipartite qui fixe les engagements respectifs des deux collectivités concernées, à savoir, le département de l'Ain et la commune de Saint-Maurice-de-Beynost. La convention fixe les éléments suivants :

- Les caractéristiques de l'aménagement :

- ✓ Réalisation de deux arrêts en ligne ;
 - ✓ Création de deux quais avec pose de bordures d'une hauteur de 21 cm ;
 - ✓ Mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
 - ✓ Adaptation du dispositif d'assainissement et installation d'avaloirs.
- Le montant des travaux est estimé à 34 000 € TTC.
 - Les charges d'entretien et de fonctionnement :

La Commune de Saint-Maurice-de-Beynost assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement. Elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.3 Association foncière de remembrement – Démission de M. Jean-Louis BARBET – Proposition de remplacement par M. Julien BARBET **Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 fixe la composition du bureau de l'association foncière intercommunale des communes de Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes. Le bureau est notamment composé de propriétaires désignés pour une partie par la Chambre d'agriculture et pour l'autre partie par les conseils municipaux des communes membres. Le maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2004, le conseil municipal avait désigné M. Jean-Louis Barbet en tant que membre du bureau. Ce dernier ayant cessé son activité professionnelle a présenté sa démission à M. le Maire le 19 octobre dernier. M. Julien Barbet exploitant agricole est proposé en remplacement de M. Jean-Louis Barbet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.4 Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire communique le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Le conseil municipal prend acte dudit rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Motion au conseil municipal du 16 novembre 2017

A l'issue de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, le conseil municipal propose une motion :

Le Maire informe le conseil municipal du projet de Loi de Finances 2018 (PLF) pour ce qui concerne le financement des Agences de l'eau.

Il est prévu :

- Une ponction de 200M€ sur le budget des Agences de l'eau ;

- La mise en place d'un plafond "mordant" des redevances perçues par les Agences qui briderait et réduirait l'autonomie financière des bassins ;
- Une augmentation importante des contributions à verser par les Agences aux opérateurs nationaux :
 - o L'Agence Française de la biodiversité
 - o Les parcs nationaux
 - o L'Office national de la Chasse

Au total, cela conduira à réduire le budget de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le 11^{ème} programme (2019 à 2024) de 3.1 milliards à 2.3 milliards d'euros sur la durée du programme.

En parallèle, les Agences de l'eau devront réduire de 200 emplois leurs effectifs dans les 5 prochaines années. Ces décisions budgétaires de l'Etat conduisent les Agences de l'Eau à deux grandes décisions :

- Diminution des aides
- Simplification et suppression de certaines politiques d'aides, puisqu'il y aura moins d'agents pour les instruire.

Il apparaît indispensable d'alerter le Gouvernement sur l'impossibilité qui sera celle des agences d'exécuter les priorités gouvernementales si la poursuite de la baisse des effectifs et des moyens n'est pas reconsidérée. A cela s'ajoute le fait, que ne fonctionnant pas en AP/CP, les Agences de l'eau devront financer, sur ces crédits en baisse, les subventions attribuées ces dernières années et qui n'ont pas encore été versées. A noter que les subventions qui ont fait l'objet d'un arrêté attributif n'avaient jamais été aussi élevées qu'en 2015, 2016 et 2017 ; les budgets des années 2018, 2019 et 2020 seront donc d'autant plus amputés. Ainsi, le Comité de Bassin RMC prévoit de renoncer à subventionner dans le prochain 11^{ème} programme :

- La mise aux normes ERU des stations d'épuration
- Les installations d'assainissement non collectif ;
- La protection des captages (hors les 22 prioritaires sur 12 000 du bassin);
- Etc...

De plus, l'enveloppe destinée au versement de la prime de performance épuratoire serait divisée de moitié. Cette diminution des aides conduira inévitablement les EPCI à revoir leur programme pluriannuel d'investissement, et certainement à compenser ces baisses de subventions par une augmentation du prix de l'eau payé par les usagers. Le conseil municipal demande au Gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11^{ème} programme (2019-2024) pour :

- o Leur laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires ;
- o Revenir au principe initial de 1964 : "l'eau paye l'eau" en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs ;
- o Ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions.

La motion du conseil municipal est adoptée à l'unanimité.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Rapport d'activité de l'année 2016 de la CCMP

Rapporteur : P. GOUBET

M. PROTIERE, président de la CCMP, présente le bilan des actions menées en 2016 dans les domaines de compétence de la communauté de communes.

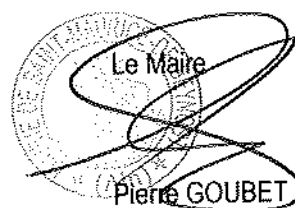
6. Questions des conseillers et informations diverses

Sans objet.

La séance est levée à 22h55

Prochain conseil : jeudi 21 décembre 2017.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 17 novembre 2017



Le Maire
Pierre GOUBET